



Rapport de la TUNISIE

Sur l'actualisation de la mise en œuvre des recommandations du Comité pour les animaux à sa 30^e session, relatives au commerce de spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II (*Anguilla anguilla*)

Suite à la lettre de Mme Karen Gaynor, Agent responsable, Unité Scientifique, en date du 12 août 2024, concernant la mise en œuvre des Recommandations du Comité pour les animaux lors de sa 30^{ème} session, dans le cadre de l'Etude du commerce important de spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II [Résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP18)]; j'ai l'honneur de vous informer que l'organe de gestion CITES de la Tunisie (la Direction Générale des Forêts ; « DGF ») a appliqué à temps les actions à court terme (a., b. et c.) recommandées, concernant le maintien d'un quota provisoire d'exportation d'anguilles européennes (*Anguilla anguilla*) vivantes, congelées et réfrigérées de 30 cm de longueurs au minimum à 90 Tonnes et un quota zéro pour les civelles vivantes et la nécessité de fournir au Secrétariat des données scientifiques utilisées pour justifier toute demande d'augmentation du quota.

Aussi, les recommandations d), e) et f) concernant les mesures de gestion des prélèvements, la délivrance et le suivi des permis et la gestion du quota sont appliquées.

Par ailleurs, vous trouvez ci-dessous une mise à jour sur la mise en œuvre des recommandations à long terme g) à l) qui consistent à fournir au secrétariat la base scientifique sur laquelle la Tunisie a jugé que ces exportations ne nuisent pas à la survie de l'espèce et sont conformes aux paragraphes 2 a), 3 et 6 a) de l'Article IV de la Convention :

Mesure g) : Etude scientifique sur l'état de conservation de l'anguille en Tunisie

L'anguille européenne (*Anguilla anguilla*) représente un stock unique dont la gestion, pour les pays méditerranéens, est sous l'autorité de La Commission Générale des Pêches pour la Méditerranée (CGPM), qui a coordonné, sur trois années (2021-2023), un programme de recherche permettant de recueillir des données et des informations sur les mesures de gestion et de protection pour la reconstitution du stock, ainsi que sur les pêcheries d'anguilles, leurs habitats et les caractéristiques biologiques et écologiques des stocks locaux y compris en Tunisie. Le rapport final du programme est intitulé : « *European eel in the Mediterranean Sea – Outcomes of the GFCM Research programme. Studies and Reviews No. 103 (General Fisheries Commission for the Mediterranean). Rome, FAO* » et est consultable sur internet à l'adresse :

<https://openknowledge.fao.org/items/8a76a969-5a12-4d57-a3f2-568870938bc7>

Mesures h) à j) : concernant la mise en place d'un programme de suivi scientifique, d'un plan de gestion durable, et d'un programme de suivi robuste

L'Institut National des Sciences et Technologies de la Mer (INSTM), stratégique et de support à la décision en Tunisie, est associé dans l'émission des ACNP sur l'anguille d'Europe, *Anguilla anguilla*. Il a ainsi, mis en place un programme de suivi scientifique de l'état du stock de l'espèce (recrutement des juvéniles, échappement des adultes, structure de la population sédentaire d'anguilles jaunes). Ce programme de recherche « **MedSea4Fish** » financé par la CGPM démarrera au mois d'octobre 2024. Pour plus de détails, nous vous invitons à consulter le site internet du programme sur l'adresse :

<https://www.fao.org/gfcm/activities/fisheries/cooperation/medsea4fish>

Ce programme de recherche comporte entre autres volets :

Action 4 : Collecte de données sur l'anguille européenne (*Anguilla anguilla*)

Le travail de terrain consiste à réaliser des campagnes de pêche, en fonction des conditions météorologiques, pour étudier :

- le recrutement (civelles) : au moins 2 semaines entre la nouvelle lune et toute la saison de recrutement (septembre à mars) en utilisant un verveux à civelles et/ou un piège passif.
- le stock sédentaire (anguilles jaunes) : au moins 1 semaine par mois pendant toute la période en utilisant des nasses et des palangres.
- l'échappement vers la mer (anguilles argentées) : au moins 2 semaines entre la nouvelle lune et toute la saison de migration (novembre à mars) en utilisant des verveux.

Nous espérons que ce programme s'étalera sur plusieurs années afin de nous fournir des séries chronologiques de données démographiques et des indices de recrutement et d'échappement qui vont servir, conjointement avec un plan de gestion, à l'émission d'ACNP (Avis de Commerce Non Préjudiciable).

Par ailleurs, nous vous rappelons que la Tunisie dispose d'un Plan de Gestion National sur l'anguille élaboré en 2009.

Mesure k) : Besoins de renforcement des capacités

La Tunisie exprime son souhait de profiter de l'offre d'assistance que met à disposition le groupe de spécialistes des anguillidés de l'IUCN pour un conseil et soutien dans la révision des ACNP (Avis de Commerce Non Préjudiciable) national.

L'INSTM en tant qu'autorité scientifique nationale, souhaite renforcer les capacités de ses chercheurs travaillant sur l'anguille européenne en relation avec l'Article IV de la Convention CITES à travers notamment :

1. Formation continue :

- organiser des ateliers sur la biologie, l'écologie, et les méthodes de conservation de l'anguille européenne, en mettant l'accent sur les exigences de l'Article IV de CITES.
- participer à des programmes de certification spécifiques au CITES pour les chercheurs, couvrant les aspects réglementaires, la gestion des quotas, et les analyses de non-détérioration.

2. Renforcement des outils et technologies :

- fournir des logiciels spécialisés pour l'analyse des populations et la gestion des données, notamment des outils de modélisation pour prédire l'impact du commerce sur les populations d'anguilles.
- créer ou améliorer des bases de données pour suivre les populations d'anguilles européennes, les quotas d'exportation, et les tendances du commerce.

3. Suivi et surveillance innovants :

- utiliser des techniques innovantes notamment de télémétrie acoustique et de marquage RFID pour suivre les mouvements des anguilles en temps réel. Cela permettrait de mieux comprendre leurs patterns migratoires et d'identifier les zones critiques pour leur survie.
- utiliser des drones et des satellites pour surveiller les habitats de l'anguille et détecter les changements environnementaux susceptibles d'affecter les populations.

Ces actions combinées permettraient de renforcer efficacement les capacités des chercheurs de l'institut, en leur fournissant les compétences, les outils, et les réseaux nécessaires pour répondre aux exigences de l'Articles IV de CITES, tout en contribuant à la conservation de l'anguille européenne.

En vous remerciant de votre coopération, nous vous prions d'agréer, l'expression de nos salutations distinguées.

Organe de gestion de la CITES, Tunisie